Le journal *Les Echos* a rendu compte dans son édition du 26 juillet 2007 du « Bilan annuel 2006 du suivi de la recherche d'emploi » de l'Unedic.

Rappels

- Depuis la loi Borloo dite de *cohésion sociale* promulguée en janvier 2005 et complétée par le décret du 2 août de la même année, les Assedic participent au contrôle de la recherche d'emploi. Elles ne décident pas des sanctions mais peuvent, dans deux cas sur trois (G2 et G3 cf ci-dessous) et à titre conservatoire, suspendre le versement des allocations ou en réduire le montant. Dans tous les cas, elles doivent saisir la Direction départementale du travail qui, par délégation du Préfet, décide ou non de sanctionner.
- La loi distingue trois groupes de motifs de sanctions :
 - G1 : Insuffisance de recherche d'emploi ou refus d'emploi, de formation, de contrat aidé ou de mesure d'insertion
 - G2 : Non réponse à convocation ou refus d'une visite médicale
 - G3: Déclaration inexacte

- Sanctions Assedic 2006

Contrôles Assedic: ?

Dossiers transmis au Préfet (Ddtefp): 44 800

Sanctions suite à saisine de l'Assedic 24 800

Taux de sanctions sur saisine Assedic 57,2 %

Détails des sanctions:

G1 Réduction d'allocation (-20 ou -50 %)	11 334	25,3 %
G2 Exclusion temporaire	13 081	29,2 %
G3 Exclusion définitive	1 209	2,7 %
	25 624	57.2 %

- Situation globale

Décisions Ddtefp	41 700	7 %	
Dont : . saisine Assedic	24 800		59 %
. saisine Anpe + auto saisine Ddtefp	16 900		41 %
Décisions Anpe	589 257	93 %	
Catégories 1+2+3+4+5			
Total décisions de sanctions en 2006	630 957	100 %	

- Evolution	2005	2006	2005 / 2006
Contrôles Assedic:	?	?	- 13,4 %
Dossiers transmis au Préfet (Ddtefp):	?	44 800	« réduit d'un tiers »
Sanctions ayant suivi la saisine par l'Assedic	7 200	24 800	+ 344 %
Taux de sanctions sur saisine Assedic	18%	57,2 %	+ 317 %

Remarques

- Le *Bilan 2006* n'étant toujours pas public, les données sont partielles et mystérieuses : concernentelles tous les chômeurs, seulement ceux classés en catégorie 1 ou encore les rares chômeurs indemnisés ? Les Echos annonce 24 800 sanctions alors que si 57,2 % des 44 800 dossiers transmis à la Ddtefp ont été suivis de sanctions comme indiqué, ce sont donc 25 624 sanctions qui ont été décidé.
- Ces données complètent partiellement le panorama des sanction décidées contre les chômeurs par les organismes de contrôles. Elles correspondent à la première année d'activité complète de l'Assedic. La forte progression du nombre de sanctions décidées par les Ddtefp rapporté à celui des dossiers que leurs transmettent les Assedic, souligne l'efficacité grandissante de ces dernières.
- L'UNEDIC et la DGEFP sont indiqués par Les Echos comme sources de ces données.